

# **TAXE DE SEJOUR**

# INFORMATION A L'ATTENTION DES VISITEURS

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue et un bon séjour sur le territoire de la Communauté de communes de Saulieu. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, nous demandons aux logeurs de percevoir, pour notre compte, la taxe de séjour, lorsque la réservation ne s'effectue pas par un prestataire numérique. Elle s'applique à toute personne adulte non domiciliée sur le territoire intercommunal. Son produit est intégralement consacré aux actions de promotion et développement touristique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la Taxe de Séjours Additionnelle départementale de 10% s'applique également. Les tarifs indiqués ci-après intègre ces deux taxes.

## Période de perception :

du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

## Tarifs (par personne assujettie et par nuitée):

## LES HOTELS, RESIDENCE DE TOURISME ET MEUBLES DE TOURISME

Palace	3,60 €
5 étoiles	2.50 €
4 étoiles	1,40 €
3 étoiles	0,70 €
2 étoiles	0,60€
1 étoile	0,50 €

CHAMBRES D'HOTES 0.50 € HEBERGEMENT NON CLASSE OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT

(Montant du séjour hors option/par nombre de personnes totales/nombre de nuits) X 4% X nombre de personne taxée +10% (taxe départementale)

### **CAMPINGS**

3-4-5 étoiles 0,50 € 0-1-2 étoiles 0,22 €

## Exonérations:

Les mineurs de moins de dix-huit ans,

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes.

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

V. 2019

Champeau en Morvan, La Motte Ternant, La Roche en Brenil, Molphey, Rouvray, Saint Andeux, Saint Didier en Morvan, Saint Germain de Modéon, Saulieu, Sincey les R., Thoisy la Berchère, Villargoix

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

Place Charles de Gaulle - 21210 Saulieu Tél : 03 80 64 77 44 / Fax : 03 80 64 06 77 contact@saulieu-morvan.fr

www.saulieu-morvan.fr